

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉ LE

13 -12- 2010

Greffe

Réser
au
Moni
belg



10185252

N° d'entreprise : 0 831 822 . 213
Dénomination

(en entier) : **CLIMAT CONCEPT**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue Montoyer, 27 à 7140 Morlanwelz

Objet de l'acte : CONSTITUTION-NOMINATION-POUVOIRS

D'un acte reçu par le Notaire Alain AERTS à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le neuf décembre deux mille dix, en cours d'enregistrement, il résulte qu'a été constituée une société privée à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes:

Fondateurs :

1/ Monsieur **PISERCHIA Gerardo**, né à Santomena (Italie), le onze novembre mil neuf cent septante et un, (numéro national : 71.11.11-343.22), époux de Madame **ANTINORO Rosa**, domicilié à 7140 MORLANWELZ, rue Montoyer, 27.

Époux marié à Morlanwelz le dix avril mil neuf cent nonante-neuf, sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour ainsi qu'il le déclare.

2/ Monsieur **MONCADA Giovanni Batista**, né à Houdeng-Aimeries, le dix-neuf juin mil neuf cent septante-cinq, (numéro national : 75.06.19-015.62), célibataire, domicilié à 7110 LA LOUVIÈRE (HOUDENG-GOEGNIES), rue Deburges, 57.

Dénomination : « **CLIMAT CONCEPT** »

Siège : 7140 MORLANWELZ, rue Montoyer, 27.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société pourra établir en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, par simple décision de la gérance des sièges administratifs, succursales, agences ou dépôts.

Objet :

La société a pour objet toutes activités commerciales ou autres, exercées pour compte propre ou pour compte d'autrui, tant en Belgique qu'à l'étranger, se rapportant directement ou indirectement à :

- ° l'achat, la vente de matériel hydraulique et frigorifique industriel ;
 - ° l'achat, la vente de matériel HORECA ;
 - ° la fabrication et installation d'équipements industriels pour la production du froid ;
 - ° installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation ;
 - ° installation de systèmes d'alimentation de secours (groupe électrogènes) ;
 - ° travaux de préparations de sites ;
 - ° travaux d'installation électrotechnique du bâtiment ;
 - ° travaux de menuiserie ;
 - ° travaux de peinture et vitrerie ;
 - ° autres travaux de finition ;
 - ° nettoyage des bâtiments, nettoyage industriel ;
 - ° construction de chambres froides, chambres fortes ;
 - ° travaux d'isolation ;
 - ° la gestion, l'acquisition, la cession, la location de biens meubles et/ou immeubles de tout type au sens le plus large du termes ;
 - ° les activités d'intermédiaire commercial ;
 - ° l'import - export, la vente au détail et en gros de tout article, matériel et produit relatif aux activités précitées.
- Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux appropriées, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous brevets ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

Durée : illimitée.

Capital : DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18.600) EUROS représenté par CENT (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune UN/CENTIEME (1/100ème) de l'avoir social, intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence d'UN/TIERS lors de la constitution par les fondateurs, comme suit :

- Monsieur Gerardo PISERCHIA préqualifié, à concurrence de neuf mille trois cents euros (9.300 EUR), soit cinquante (50) parts.
- Monsieur Giovanni MONCADA préqualifiée, à concurrence de neuf mille trois cents euros (9.300 EUR), soit cinquante (50) parts.

Administration :

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'assemblée générale. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci forment un conseil délibérant collégalement. Le conseil des gérants a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet; tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans ses attributions.

Les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

Les gérants peuvent déléguer à une ou plusieurs personnes associées ou non telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent.

Chaque gérant peut, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil, agir seul au nom de la société, sous sa seule signature.

La durée des fonctions des gérants n'est pas limitée, sauf décision contraire prévue au moment de leur nomination ou accord unanime des associés.

La gérance de la société est confiée à Monsieur Gerardo PISERCHIA et Monsieur Giovanni MONCADA prénommés.

Les gérants ont le droit d'accomplir séparément les actes d'administration et de disposition concernant la société.

Leur mandats est rémunéré suivant décision de l'assemblée générale.

La gestion journalière est confiée à Monsieur Gerardo PISERCHIA.

Droit de vote :

Chaque part sociale confère une voix.

Répartition des bénéfices :

L'excédent favorable des comptes de résultats, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, un vingtième au moins est prélevé et affecté à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de son affectation.

Assemblée générale annuelle :

Les associés se réunissent en assemblée générale au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, chaque année, de plein droit, le troisième jeudi du mois de juin à dix-neuf heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice social :

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt des présents statuts au Greffe du tribunal de Commerce pour se clôturer le trente-et-un décembre onze.

La première assemblée générale aura lieu en douze.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte

Le Notaire Alain AERTS, à Houdeng-Aimeries

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature